



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 49774

Texte de la question

M Marc Laffineur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur les blocages successifs apportés au versement de la subvention de fonctionnement de 12 128 000 francs au profit de l'Université catholique de l'Ouest. Il déplore que d'année en année le versement de cette subvention s'effectue de manière de plus en plus tardive. Il souligne les graves difficultés de trésorerie auxquelles doit faire face l'Université catholique et l'importance des frais financiers qui en résultent. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir quelles mesures précises et rapides il envisage prendre pour faire en sorte que l'Etat respecte ses engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits correspondant aux subventions destinées aux établissements d'enseignement supérieurs privés, et notamment à l'Université catholique de l'Ouest, ont été ordonnancés au cours des mois de septembre et novembre derniers en raison des mesures de régulation intervenues au cours de l'année 1991. En raison du contexte budgétaire, le Gouvernement a décidé en 1991 une mesure d'économie de 5 MF sur le chapitre 43-11 du budget du ministère de l'éducation nationale consacré aux crédits d'encouragements divers. Toutefois, compte tenu des moyens supplémentaires que les assemblées parlementaires ont accordé aux établissements d'enseignement supérieur privés, le montant total des subventions attribuées aux écoles membres de la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC) et de l'union des enseignements supérieurs catholiques (UDESCA) a pu être préservé. Ces établissements avaient bénéficié en 1990 d'une augmentation globale de 12 MF qui a, ainsi, pu être reconduite. Au total, une subvention d'un montant de 128,249 MF a été attribuée en 1991 aux établissements d'enseignement supérieur privés dont 4,5 MF au titre de la réserve parlementaire. La loi de finances pour 1992 prévoit une augmentation de 5 MF des subventions destinées à l'enseignement supérieur privé, soit un montant de 128,7 MF, les 4,5 MF dégagés au titre de la réserve parlementaire n'étant acquis que pour l'année 1991.

Données clés

Auteur : [M. Laffineur Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49774

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4587